

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

2. *Cavalerie*. Le régiment de dragons recevra à Fribourg 1 forge de campagne et 3 cuisines roulantes. A la fin du service ces voitures sont à rendre à l'arsenal à Fribourg.

Les escadrons recevront à leur entrée au service, par les arsenaux, 50 cartouches d'exercice par homme portant fusil, plus une réserve de 10 %.

3. *Artillerie*. Equipement de corps d'après les prescriptions du chef de l'arme. En outre, chaque batterie aura une cuisine roulante et des fanions de signaux servant à indiquer le but (rouge contre infanterie, blanc contre cavalerie). Les munitions seront fournies aux batteries sur la place d'armes de Thoune par l'administration fédérale.

Le fourgon et les chevaux de l'état-major d'artillerie II rentreront à Thoune ou resteront à Fribourg selon les ordres spéciaux du commandant de la brigade d'artillerie n° II.

Il sera donné connaissance aux chefs de corps de toutes ces dispositions en les rendant attentifs surtout à l'établissement du dépôt de munitions à Fribourg, ainsi qu'à l'organisation du train de ligne. (Le harnachement des chevaux destinés à conduire les chariots de pionniers d'infanterie pendant les jours de manœuvres doit rentrer aux arsenaux à la fin du service avec celui des voitures de bataillon.)

Les chars à approvisionnements seront fournis suivant les mesures prises par le commissariat des guerres central.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Allemagne.** — La répartition nouvelle, récemment approuvée par l'empereur, des places fortes de l'empire entre les différentes inspections du génie et des forteresses, est la suivante :

Première inspection du génie à Berlin : 1<sup>re</sup> inspection de forteresse de Königsberg comprenant les places de Königsberg, Pillau, Memeel et fort Beyen ; 2<sup>e</sup> inspection de forteresse de Dantzig, comprenant les places de Dantzig, Kolberg, Birnemünde, Stralsund ; 8<sup>e</sup> inspection de forteresse à Altona, plus tard, à Kiel ; places de Souderbang, Friedrichsort, Kunhafen, Geistemünde, Wilhelmshafen.

Deuxième inspection du génie à Berlin : 3<sup>e</sup> inspection de forteresse à Posen, comprenant les places de Posen, Glogan, Neisse, Gladz ; 4<sup>e</sup> inspection de forteresse à Berlin : places de Spandau, Magdebourg, Torgau, Kustrin ; 9<sup>e</sup> inspection de forteresse à Thorn : places de Thorn, passage de la Vistule à Grandeuze, Marienbourg, Dirschau.

Troisième inspection du génie à Strasbourg : 6<sup>e</sup> inspection de forteresse à Metz : places de Metz, Thionville, Bitche ; 10<sup>e</sup> inspection de forteresse à Strasbourg : places de Strasbourg et Neuf-Brisach.

Quatrième inspection du génie à Mayence comprenant : la 5<sup>e</sup> inspection de forteresse à Mayence : places de Mayence, Ulm, Rastatt ; la 7<sup>e</sup> inspection de forteresse à Cologne : places de Cologne, Coblenze, Wesel, Saarlouis.